FFSA

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

43ème RALLYE NATIONAL CIGALOIS MODERNE

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Rallyes ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

INFORMATIONS

Asa Organisatrice :	ASA CIGALOISE
Nom du Rallye :	43ème RALLYE NATIONAL CIGALOIS
Date :	12 et 13 décembre 2026
Niveau d'inscription *(Régional, National, Inter.)* :	National
Eligibilité :	La Coupe de France des rallyes 2027 coefficient 3 Championnat des rallyes Ligue Régionale Occitanie Méditerranée 2026 Challenge ASA Cigaloise GT2i 2026
Participation étrangère autorisée ?	Non
Visa Ligue :	# R13 / 2026 – Jeudi 24 Oct 2026
Permis d'organisation FFSA :	# 707 / Jeudi 24 Oct 2026
Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation	
Nom :	***JOURNAUX Yvon***
Téléphone :	***0 659 737 748***
Mail :	***asacigaloise30@gmail.com***
Comité d'Organisation	
Président :	Yvon JOURNAUX
Membres :	Les membres du comité directeur de l'ASA Cigaloise
Secrétariat du Rallye, Adresse :	ASA CIGALOISE – 2, rue René Cassin – 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT
Téléphone :	0 466 776 773 & 0 659 737 748
Mail:	asacigaloise30@gmail.com
Permanence du Rallye :	ASA CIGALOISE – 2, rue René Cassin – 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT
Lieu, date, horaire :	Du 30 septembre au 13 décembre de 10 h 00 à 18 h 00 , tel 0 466 776 773 & 0 659 737 748
Organisateur technique	

Nom :	JOURNAUX Yvon
Adresse :	2, rue René Cassin – 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT
Téléphone :	0 466 776 773 & 0 659 737 748
Mail :	asacigaloise30@gmail.com

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Lundi *19 Octobre* 2026
Ouverture des engagements	Lundi *19 Octobre* 2026
Clôture des engagements	Mardi 1er décembre 2026
Parution du carnet d'itinéraire	Samedi 5 décembre 2026
Distribution du Roadbook	Roadbook à télécharger sur le site asacigaloise.fr
Reconnaissances	*Samedi 05 décembre 2026 de **8h00 à 17h00*** *Dimanche 06 décembre 2026.de **8h00 à 12h00**.* *Vendredi 11 décembre 2026. de **08h00 à 12h00***
Vérifications administratives	*Pré-vérifications - Samedi 05 décembre 2026 de **8h00 à 17h00*** *Pré-vérifications - Dimanche 06 décembre 2026.de **8h00 à 12h00**.* *Vendredi 11 décembre 2026. de **10h00 à 16h00***
Vérifications techniques	*Vendredi 11 décembre 2026. de **13h30 à 18h30***
Mise en place du parc de départ	Le Pradet Bd du Temple – 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT – **13 h 00 à 19 h 00**
1ère réunion des Commissaires Sportif	Vendredi 11 décembre 2026 – **18 h 00 –** Salle des fêtes – Place du 8 mai – 30170 St Hippolyte du Fort
Publication des équipages admis au départ	Panneau affichage Salle des fêtes 30170 St Hippolyte du Fort - Vendredi 11 décembre 2026 – 19 h
Publication des heures et ordres de départ	Panneau affichage Salle des fêtes 30170 St Hippolyte du Fort - Vendredi 11 décembre 2026 – 19 h
Briefing des pilotes	Salle des fêtes 30170 St Hippolyte du Fort - Vendredi 11 décembre 2026 -19 h
Départ	Le Pradet Bd du Temple – 30170 St *Hippolyte du Fort – Samedi 12 (étape 1) décembre 13 (étape 2) 2026 – 07 h 00*
Publication des résultats partiels	Le Pradet Bd du Temple – 30170 St Hippolyte du Fort – Samedi 12 décembre 2026 – 19 h 00

Arrivée	Le Pradet Bd du Temple – 30170 St *Hippolyte du Fort – Samedi 12 (étape 1 à 17h00) Dimanche 13(étape 2 à 14h20) décembre 2026*
Vérifications finales	Garage GOUDIN Olivier – ZAM du Tapis Vert – 30170 St Hippolyte du Fort
Taux horaire de la main d'œuvre	60 € TTC
Publication des résultats	30' après l'arrivée du dernier concurrent
Remise des prix	Dimanche 13 décembre 2026 – Podium arrivée parc fermé Le Pradet

ARTICLE 1P. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS

Fonction	Nom & numéro de licence
Observateur (facultatif)	M. Robert CLOS – Lic 6055
Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. Jean-François PASCAL – Lic 2806
Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	M. Jean-Louis VATON – Lic 5493 M. Olivier COULET – Lic 19312
Directeur de Course	M. Nicolas BALDIT – Lic 134045
Directeurs de Course adjoints PC -- ES 1 - 3 – 5 - 7 Directeurs de Course adjoints PC -- ES 2 - 4 – 6 - 8	Mme Nathalie CHANTAGREL – Lic 9549 *Mr Marc CIER – Lic - 2942* Responsable VHC et régularité : *M. Alain GUIN – Lic - 3420*
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES 2 - 4 – 6 - 8 Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES 1 - 3 – 5 - 7	M. Marc HABOUZIT – Lic 7145 M. Sylvie MONTET – Lic 205244
Commissaire Technique responsable modernes	M. Jean-Claude MARTY – Lic 32003
Commissaires Techniques adjoints	M. Jean-Pierre ROLLAND – Lic 2694 M. Michel JAMET – Lic 189386 *M. Cédric GINIER – Lic 28482* *M. Christophe NATEWAJKO – Lic 43054* M. Nicolas JACQUET – Lic 196544 *M. Camille PALMER – Lic 23380* M. Philippe COLLOMBON – Lic 366241
Commissaire Technique	*M. Didier CHAUNAU – Lic 146022*
Commissaire Technique responsable VHC et Régularité	M. Hervé CANTAT – Lic 207953
Commissaire Technique VHC	M. Christian MANGEMATIN – Lic 6507 *M. Stephen VIALLET – Lic 239603*
Commissaire Technique VHRS - VMRS	M. Michel MOLINES – Lic 9502
Médecin chef	Dr JP RICHARD
Chargés des relations avec les concurrents	Responsable modernes : Mme Véronique PUYAU – Lic 21585

	M. Lionel CALAGE – Lic 6734 Responsable VHC et Régularité : M. Philippe BADOU – Lic 27999 Mme Véronique CARBOU – Lic 119788
Parc Fermé & Parc Regroupement	Responsable : Mr Bruno MOLINES– Lic 327146 Mme Sandrine ALPINI– Lic 327145 *Mr Philippe BRIOLOTTI – Lic 298207* *Mme Estelle BRUNEL -Lic 247125*
Juges de faits	M. José GISPER – Lic 3184
Chargé des relations avec la presse	M. Patrice MARIN – Lic 18052
Classement	M. Philippe GIRY & M. Jean-Louis MARIN
Speaker	M. Frédéric LOMBARD – Lic 2425
Géolocalisation	M. Jean-Pierre BALLET – VDS RACING
Véhicule BBR Directeur de course	M. Jean-Luc DEVRIESE – Lic 37766 Mme DEVEZE
Véhicule Autorité Organisateur Technique	M. Christophe ARIETE – Lic 121373 M. Max DECARPENTRIE – Lic 3433
Véhicule INFO	M. Pascal RENARD – Lic 390309 M. Mattéo ARIETE – Lic 327572
Véhicule Damier	M. Gil SOULIER – Lic 3725 Mme Marie GOMEZ – Lic 154653

1.3P. VERIFICATIONS

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Les heures de convocation aux vérifications *technique* seront visibles sur le site de l'asa Cigaloise ***www.asacigaloise.fr*** .

Des pénalités prévues par la réglementation F.F.S.A seront appliquées en cas de non respect de l'horaire de convocation. Jusqu'à 30 minutes : 15€, de 30 minutes à 1 heure : 30€, par heure supplémentaire : 15€, Art V A Généralités prescriptions générales FFSA 2026.

IMPORTANT : Vérifications administratives obligatoires :

Pré-vérifications - Samedi 05 décembre 2026 de **8h00 à 17h00** & Dimanche 06 décembre 2026.de **8h00 à 12h00**.
Vendredi 11 décembre 2026. de **10h00 à 16h00**

Elles auront lieu au siège de l'ASA CIGALOISE, 2 rue René Cassin – 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT.
Lors de ces vérifications, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- **Permis de conduire en cours de validité (ORIGINAL)**
- **Licence valable pour l'année en cours**
- **Photocopie de la 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture**

Ils recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture et divers autres documents, notamment les obligations auxquelles ils seront soumis (carnet de reconnaissances, etc…) informations sur la géolocalisation.

Les équipages devront présenter au CH 0 (H-10 avant le départ du rallye) auprès des relations concurrents les originaux de leurs permis de conduire et licences.

Vérifications techniques avant le départ du rallye :
Elles auront lieu le vendredi 11 décembre 2026 de 13h30 à 18h30– à la Gardiole 30170 CONQUERAC, suivant **l'heure qui sera donnée lors des vérifications administratives. Les voitures devront être « stickées » (plaques, N°, publicités, etc…) avant de passer aux vérifications.**

1.3.1 P. Lors des vérifications techniques un chèque de 300€ de caution sera demandé en échange du système de géo localisation. (Chèque non encaissé et rendu à la fin du rallye en échange du système).

1.3.12 P. CONTROLE FINAL

Les vérifications finales seront effectuées : ***Garage GOUDIN Olivier – Peugeot Citroën – ZAC du tapis vert - ST HIPPOLYTE DU FORT -*** Prix de la main d'œuvre 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P
L'inscription au 43ème Rallye National Cigalois se fait obligatoirement en ligne via le formulaire disponible sur notre site internet, **asacigaloise.fr**. Ce formulaire doit être dûment rempli et soumis avant la date limite indiquée en début de document.
Le règlement des droits d'engagement s'effectue par virement bancaire ou par carte bancaire, directement depuis la rubrique "Paiement" du même site. Il est également possible de payer en espèces auprès du secrétariat de l'Asa Cigaloise avant le mardi 1er décembre 2026 à minuit.

Attention : les chèques ne sont pas acceptés, sauf accord préalable avec le secrétariat. **Toute inscription dont le paiement n'aura pas été validé à la date butoir sera considérée comme non-engagée.**

ASA CIGALOISE - 2 rue René Cassin – 30170 ST HIPPOLYTE DE FORT

Tél : 04 66 77 67 73 — 06 59 73 77 48 —
asacigaloise30@gmail.com *www.asacigaloise.fr*

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **200** voitures maximum (Modernes, VHC, VHRS, VMRS confondues). L'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye si à la date du Mardi 23 Novembre 2026 le nombre des engagés est inférieur à **100.**

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés : .....

- **570€ système de géolocalisation compris** avec la publicité facultative proposée par l'organisateur.
- **500€ (100% ASACIGALOISE) système de géolocalisation compris** avec la publicité facultative proposée par l'organisateur.
- **1140€ système de géolocalisation compris** sans la publicité facultative

Important : il est indispensable de prévoir une prise USB sur la voiture, document installation en ligne sur le site *www.asacigaloise.fr*

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Tous les engagements seront transmis par internet (site : www.asacigaloise.fr)

L'organisateur se réserve le droit de **refuser l'engagement d'un concurrent** sans avoir à en justifier la raison. Ce refus, **sans aucun droit à un remboursement**, peut être motivé par un **comportement inacceptable**, un **esprit antisportif** lors des reconnaissances, une **non-conformité technique du véhicule**, ou l'**annulation de l'épreuve par arrêté préfectoral**. Dans tous les cas, ce refus est définitif.

Les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.
La retenue sera :
De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant la compétition.
De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.
De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaitre les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Pour la 1ère étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.
Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes : ***A8W, R5/Rally2, Rally2 kit, RGT, Rally3, GT+, GT10, A7S, A7 K, Rally4, F215, F214, A8, R4, N4, R3, A6K, FRC, 1 Rally5, R2, F213, A7, N3, A6, FR6, GT9, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série.***

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance ne sera autorisée que sur les **parcs matérialisés sur le Road Book , Zone - TAPIS VERT, Zone BATAILLES, Parking du GAZ – Parking Chemin du Pavillon - Le Plan Boulevard Gambetta à ST HIPPOLYTE DU FORT** (voir plans sur le site ***www.asacigaloise.fr***).
Les concurrents doivent déposer leurs déchets dans les containers et laisser leur emplacement propre sous peine d'une amende.
Toutes les opérations de relations publiques sont interdites dans le parc d'assistance sauf autorisation par écrit de l'organisateur. Toute personne n'ayant pas fait une demande préalable s'expose à des sanctions.

4.7.P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes aux listes N°16 et N° 52 **devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.**

4.8. CARBURANT

L'équipage ou son représentant devra déclarer le carburant que sa voiture utilise durant l'épreuve.

4.9. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye d'un système de géo localisation. Le kit de géo localisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors des vérifications techniques. Une caution (par chèque) de 300 € est demandée par le prestataire qui le rendra contre la restitution du matériel. En cas de perte ou de détérioration du boitier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur. Les instructions d'installation sont également disponibles sur le site : www.asacigaloise.fr. Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur ou par un membre de l'organisation lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géo localisation pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entrainera les pénalités suivantes : 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanction auprès de la FFSA.
IMPORTANT : La responsabilité de l'organisateur et VDSRACING ne saurait être engagée si le boitier de géolocalisation n'est pas installé conformément à la notice fournie par VDSRACING et en cas de retards ou d'inexécution résultant d'un cas de force majeure, telle que reconnue par la

jurisprudence des tribunaux Français. Sont également considérés comme cas de force majeure au titre des présentes le blocage ou l'interruption des réseaux de communication, les catastrophes naturelles et tout autre cas indépendant de la volonté imprévisible, irrésistible et empêchant l'exécution normale du présent contrat souscrit entre l'organisateur et VDSRACING.

Important : il est indispensable de prévoir une prise USB sur la voiture, document installation en ligne sur le site www.asacigaloise.fr

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif à venir.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 43ème Rallye NATIONAL CIGALOIS
Représente un parcours de **323.400 km.**
Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.
Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de **110.300 km**
Il comporte un parcours de liaison d'une longueur totale de **213.100 km**.
Les épreuves spéciales sont :
LES PLANTIERS ..... ***11.900 Km*** *à faire deux fois*
SUMENE ..... ***14.500 Km*** *à faire deux fois*
FRESSAC ..... ***14.550 Km*** *à faire deux fois*
CROS ..... ***14.200 Km*** *à faire deux fois*

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2026.

6.2.1P. Le nombre de passages par ES en reconnaissances est limité **à 2 AU MAXIMUM.** Panachage autorisé.

6.2.2P. Un sticker avec la mention « Reconnaissance » et un numéro d'ordre sera apposé en haut à droite du pare-brise.

6.2.5P. DUREE

Conformément à la réglementation en vigueur, les reconnaissances auront lieu sur 3 jours, voir planning ci-dessous.
Jours autorisés : Samedi 05 décembre 2026 de **8h00 à 17h00**
Dimanche 06 décembre 2026 de **8h00 à 12h00**.
Vendredi 11 décembre 2026. de **8h00 à 12h00**
En dehors des périodes précitées, elles sont strictement interdites.
Les concurrents recevront une fiche de reconnaissances qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissances par ES. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du Code de la Route.

En cas d'excès de vitesse : o 1ère infraction notifiée:
- jusqu'à 20 km/h : amende de 68 €
- jusqu'à 30 km/h : amende de 135 € et 10 secondes de pénalité
- jusqu'à 40 km/h : amende de 135 € et 20 secondes de pénalité
- Supérieur à 40 km/h : amende de 135 € et 1 minute de pénalité o En cas de 2ème infraction notifiée: amende de 270 € (en plus de la 1ère) et 1 minute de pénalité

o En cas de 3ème infraction notifiée : amende de 405 € (en plus des deux premières) et 5 minutes de pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification a la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs.
Respect des limitations de vitesse 30km/h et 50 Km/h en agglomération, 60km/h sur les épreuves spéciales et liaisons. Respectez les riverains l'avenir du Rallye en dépend.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.1.P. DEPART

L'ordre de départ des différents rallyes est déterminé comme suit : VMRS & VHRS - VHC - Moderne.

7.3.P. CP-CH-Mise hors course

Le concurrent pourra réintégrer le rallye après l'entrée de son véhicule en parc fermé au plus tard 30 minutes avant le départ de la 2e étape, après validation du commissaire technique.

7.3.P. Epreuves spéciales

En cas de sortie de route, un concurrent qui continue en dehors de la route de course au lieu de faire marche arrière sera pénalisé.
Pénalités :
- 1ère infraction : 1 minute
- 2ème infraction : disqualification + pénalité de 200 €.

7.5.17.4P. DECLARATION D'ABANDON

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.
Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 du règlement standard des rallyes pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.
La remise des prix se déroulera le dimanche 13 décembre 2026 à l'arrivée du rallye au **Podium arrivée** parc fermé le Pradet ***ST HIPPOLYTE DU FORT***

Pas de remise des prix en numéraire.

Des Coupes seront distribuées aux

COUPES	SCRATCH	Classe 1 à 3 Partants	Classe 4 à 7 Partants	Classe 8 à 12 Partants	Classe 13 et +	Équipages Féminin Toutes
1er	X	X	X	X	X	X
2ème	X		X	X	X	
3ème	X			X	X	
4ème					X	

Les coupes ne sont pas cumulables